

DÉCISION DU PRÉSIDENT



PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL /
ESPACES NATURELS

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MÉDITERRANÉE CORSE ET AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS
D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES
TERRITOIRES – ÉTUDE RELATIVE AU DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE ET
ÉTUDE DES FLUX D'EAU ET DE NUTRIMENTS POUR LA MISE À JOUR DU
PLAN DE GESTION SUR L'ÉTANG DE VENDRES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral ;

Vu la délibération n° 18.124.3 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 relative à la convention-cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral – Site basse plaine de l'Aude n° 34/210 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de lancer une étude relative au diagnostic hydraulique et des flux d'eau et de nutriments, pour la mise à jour du plan de gestion hydraulique de l'étang de Vendres, afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'étang et de restaurer son état écologique ;

Considérant que cette étude a pour objectifs :

- La mise à jour de l'état des lieux du fonctionnement hydraulique et hydrologique incluant la définition de l'Espace de Bon Fonctionnement,
- L'évaluation et la quantification des flux de nutriments et les causes de l'eutrophisation de l'étang de Vendres (via des mesures de la qualité de l'eau ainsi que des mesures de débit),
- La proposition de travaux et mesures de gestion hydraulique du site visant une amélioration du fonctionnement et de la qualité de l'eau, en précisant les éléments techniques et financiers permettant de les mettre en œuvre,
- L'examen du règlement d'eau de l'étang ;

Considérant que le coût total prévisionnel de l'étude est de 139 635€ HT, et que le plan de financement en investissement proposé pour l'étude est le suivant :

Financier	Subvention/ Participation (€)	Taux (%)
Fonds verts	41 891 €	30 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	69 818 €	50 %
Autofinancement	27 926 €	20 %
TOTAL	139 635 €	100 %

Considérant qu'il convient de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

I. PREND ACTE du plan de financement prévisionnel de l'étude relative au diagnostic hydraulique et des flux d'eau et de nutriments pour la mise à jour du plan de gestion hydraulique de l'étang de Vendres.

II. DÉCIDE, dans ce cadre, de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 24 JUIL. 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 24 JUIL. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 24 JUIL. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du